

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2023
À 19H30**

POINT n°VI

Objet : Acomptes subventions 2024

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 01/12/2023
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ
– T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

J.P.FONCEL par C.BUHOT
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par S.LEGRAND

L.CUIR par E. LE LANDAIS
T.LHUILLIER par P.EGEE
H.BATT-FRAYSSE par V.DEZ
C.CHAUVIERRE par J.M.BRUISSON
C.VARLET par C.HOURIEZ

Excusé : -

Monsieur Thierry LEPOULTIER est nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de verser au C.L.C. ainsi qu'à l'A.S.M.D. :

- 2 x 1/12^{ème} de la subvention 2023, en février 2024
- 1 x 1/12^{ème} de la subvention 2023, en mars 2024

puis d'échelonner les versements mensuellement sur les 9 mois suivants en fonction des montants votés lors de l'approbation du budget 2024.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 8 décembre Deux mil Vingt-Trois.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 15/12/2023
- Et de la publication, le 15/12/2023



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 15/12/2023 à 11h37

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com